



Paris, le 23 novembre 2022

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES LOCALES

Le SU-UNSA vient de signer, après une 3ème réunion de négociations conclusive, les accords NAO 2022. Nous considérons pourtant que l'entreprise aurait pu faire plus. Pourquoi ?

Nous avons parmi nos demandes :

- Une prime de partage de la valeur de 4000€
- Une prime essence
- Une revalorisation du ticket restaurant à 13 euros
- Une prise en charge plus élevée du pass Navigo
- Une augmentation de la prise en charge patronale pour la mutuelle

Si le résultat des NAO ne répond que partiellement à nos demandes, nous avons tout de même obtenu une augmentation de la prime de la valeur ajoutée en ce dernier jour de négociations (de 1000 à 1200€) et une revalorisation des salaires minimum annuels bruts. Les mesures individuelles sont portées à 2% de la masse salariale améliorant légèrement l'accord de branche 2022.

En cette période difficile, nous ne pouvions pas nous permettre de prendre le risque que la prime qui vous sera versée fin février ne le soit pas faute de suffisamment de signataires validant l'accord.

1200€ est une somme qui permettra de compenser une partie des hausses que nous connaissons. Précisons qu'à l'heure actuelle, seules les NAO locales d'Île-de-France ont permis de compléter la prime de 1000€ obtenue lors des négociations de branche en fin d'année dernière.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu pour nos collègues dont la rémunération brute est inférieure à 3 fois le smic.

C'est pourquoi même si nous sommes conscients que le compte n'y est pas et que l'entreprise aurait pu verser plus, nous avons accepté de signer ces accords NAO 2022.

Elus titulaires en CSE : Pierre REUSCHLEIN, Virginie GELLENS, Alain VATEL

Elus suppléants en CSE : Cécile FOURNIER, Nicolas GUILLET

✉ syndicat.unifie-uns@ceidf.caisse-epargne.fr

☎ 01.70.23.53.54